

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 16XX

**Règlement modifiant le Règlement numéro 1671 modifiant le Règlement
concernant la circulation, la signalisation et le stationnement
(Règl. n° 1125.01)**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 21 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement n°1671 est modifié par le remplacement à l'article 3, du numéro de paragraphe « 4° » par « 5° ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Martin, maire

M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le _____ 2020.

